

Direction Générale des Services Techniques
Administration de la DGST



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour le projet de Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Fonds de Transition Énergétique.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2331-6, L. 1111-4 ;

Vu la délibération DEL20220629_41 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu les statuts du SIPPEREC et les conditions de demande de subventions ;

Vu l'appel à projet lancé par le SIPPEREC intitulé Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Fonds de Transition Énergétique ;

Vu la convention entre la Ville de Montreuil et le SIPPEREC ;

Considérant que la Ville a initié un projet pluriannuel de remplacement et de renouvellement de l'ensemble de l'éclairage public de la ville ;

Considérant que la Ville souhaite mener ce projet dans le cadre d'études et de travaux éligibles aux certificats d'économies d'énergies ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier du SIPPEREC pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès du SIPPEREC dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de Transition Énergétique au titre du projet de Rénovation de l'Eclairage Public et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 357 935,44 € HT correspondant à 30 % des dépenses globales du projet estimés à 1 193 118,13 € HT.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du SIPPEREC
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 11 août 2022

Pour le Maire et par délégation
Bélaïde BEDDREDINE



Maire-Adjoint délégué au personnel, au dialogue social, aux affaires générales, à l'état-civil, aux élections

